

Séance du 3 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	12

Date de la convocation  
**24 FEV. 2025**

Date d'affichage  
**24 FEV. 2025**

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 mars à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, M Cédric FONTAN, Mme Estelle GOURIER

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD.

**OBJET : Vente de matériel communal**

Madame le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

L'article L2112-1 du CGPPP définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Dans le cadre du renouvellement de matériel, la commune :

- met en vente le gyrobroyeur pour un montant de 300€ à Monsieur Pierre VIVIEN

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L2241-1 du CGCT, c'est le conseil municipal qui doit décider de vendre les biens, Madame le Maire étant chargée de l'exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (11 pour et 2 abstentions)

- d'approuver la vente de matériel des ateliers municipaux
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à l'exécution et à signer tout document relatif à ces ventes,
- de mettre à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel.

Acte rendu exécutoire

publication

Pour extrait certifié conforme.

du

Le Maire

Marie-Line EVERLET

